

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
PERMANENT**

N° **66**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JPJ/NM/IG

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVENANT N° 2 A L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 5
EMPLACEMENT RESERVE AUX TAXIS

SASU « TAXI AURELIA » gérée par Mme Aurélia MAURISSE
Changement de véhicule

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-3 et L 2213-6,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
VU les articles L3121-1 à L3121-12 et L3124-1 à L3124-6 du Code des Transports,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, réglementant le transport public des personnes,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 1989 modifié, réglementant la profession de conducteur de taxi,
VU les décrets des 13 mars 1978, 12 avril 2006 et 9 décembre 2011, relatifs aux équipements obligatoires des véhicules,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 fixant le cahier des charges des plaques relatives aux autorisations de stationnement des taxis
Vu l'arrêté Municipal n° 06 en date du 06 mai 2017 portant codification de la circulation routière sur le territoire de la Commune et au stationnement et ses modificatifs,
VU l'arrêté Municipal n° 835 en date du 8 août 2008 autorisant le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°5 au profit de la société TAXI JEAN-PIERRE représentée par Monsieur DISDERO Jean-Pierre,
VU le changement de forme juridique de la société TAXI JEAN-PIERRE devenue la SARL TAXI DISDERO dont Monsieur DISDERO Jean-Pierre est Président et Madame DISDERO Céline est Directrice Générale,
VU la demande en date du 10 juillet 2015 formulée par la SASU TAXI AURELIA gérée par Melle Aurélia MAURISSE demeurant 212 chemin de la Majourane – résidence « le sans souci » – 83200 TOULON sollicitant l'autorisation de succéder à la SARL TAXI DISDERO pour exploiter l'autorisation de stationnement n°5,
VU la demande en date du 10 juillet 2015 de la SARL TAXI DISDERO, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 5 exploitée pendant une durée effective de 5 ans (depuis le 1er août 2008), de cesser son activité,
VU le compromis de vente signé entre la SARL TAXI DISDERO et la SASU TAXI AURELIA en date du 3 juin 2015 et l'avenant conclu en date du 6 juillet 2015,
CONSIDERANT que Mlle Aurélia MAURISSE a satisfait à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi conformément à l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995,
Attendu que SARL TAXI DISDERO, gérée par M. Jean Pierre DISDERO déclare que le taxi n°5 sera désormais conduit par la SASU TAXI AURELIA gérée par Melle MAURISSE Aurélia
Vu l'arrêté municipal n° 730 du 21 juillet 2015 transférant cette autorisation à la SASU TAXI

AURELIA gérée par Mme Aurélia MAURISSE titulaire de l'autorisation de stationnement VU le changement de véhicule par la SASU « TAXI AURELIA » gérée par Mme Aurélia MAURISSE titulaire de l'autorisation de stationnement demeurant 212 chemin de la Majourane – 83200 TOULON

Considérant que celle-ci a transmis à l'administration les documents réglementaires concernant ce véhicule professionnel,

Considérant qu'il nous appartient de modifier cette autorisation de stationnement pour permettre l'occupation de cet emplacement réservé avec ce nouveau véhicule,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Il convient de modifier l'article 03 de l'arrêté municipal n° 730 du 21 juillet 2015 comme suit : « cette autorisation sera exploitée par la SASU « TAXI AURELIA » représentée par Madame Aurélia MAURISSE demeurant 212 chemin de la Majourane- résidence le sans souci – 83200 TOULON, avec un véhicule de marque MERCEDES BENZ type classe GLC immatriculé FC – 550 - PA.

ARTICLE 02 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°730 du 21/07/2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Bandol, le 25 FEV. 2019

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol